



L'expertise privée de l'économie verte

Pour une filière du gaz de source renouvelable ambitieuse, prévisible et équitable

Mémoire dans le cadre de la consultation sur l'avis demandé à la Régie de
l'énergie, dossier R-4353-2026, phase B

Montréal, le 23 septembre 2026

01 · Présentation

Présentation du CETEQ

Le Conseil des entreprises en technologies environnementales du Québec (CETEQ) est l'association patronale qui représente les entreprises privées des principaux secteurs de l'économie verte québécoise, lesquels sont :

- Matières résiduelles
- Transition énergétique renouvelable
- Lutte contre les changements climatiques
- Sols contaminés excavés
- Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)
- Matières dangereuses
- Matières électroniques
- Restauration après sinistre

Nos 200 membres œuvrent quotidiennement sur le terrain à assainir et protéger l'environnement et emploient plus de 55 000 travailleurs et travailleuses. Ils génèrent un chiffre d'affaires annuel au Québec de plus de 3 milliards de dollars.

Le CETEQ fait la promotion de l'expertise privée de l'économie verte en s'appuyant sur les principes de développement durable, de l'économie circulaire, des hauts standards de performance ainsi qu'un contexte d'affaires concurrentiel propice à l'innovation. Nous visons à être un acteur incontournable de l'économie verte dont le principal objectif est de fédérer les forces vives de son écosystème dans l'effort collectif de lutte et de l'adaptation aux changements climatiques, et ce, afin de faire du Québec un leader mondial en environnement.

Le CETEQ s'appuie sur une politique de développement durable rigoureuse ainsi qu'une déclaration de valeurs éthiques à laquelle tous ses membres doivent adhérer. L'adhésion à l'association est réservée aux entreprises qui démontrent un engagement concret envers le respect des normes environnementales et réglementaires. Être membre du CETEQ, c'est faire partie d'un réseau qui valorise l'excellence, la conformité et l'innovation responsable.

En tant que représentant de l'expertise privée de l'économie verte du Québec, le CETEQ compte parmi ses membres des entreprises présentes à toutes les étapes de la chaîne de gestion du gaz naturel de source renouvelable (GSR), ainsi que des entreprises industrielles consommatrices de gaz naturel. C'est à ce titre que nous souhaitons faire part à la Régie de l'énergie les commentaires suivants.

Un moment charnière pour la filière québécoise du GSR

Le 14 juillet 2026, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), monsieur Bernard Drainville, a informé la Régie de l'énergie qu'il ne recommanderait pas au gouvernement d'édicter le projet de règlement modifiant le Règlement sur le gaz de source renouvelable publié à la Gazette officielle du Québec le 22 avril 2026 (Québec, MEIE 2026a, 1). Invoquant l'article 42 de la Loi sur la Régie de l'énergie, il lui a plutôt demandé de soumettre un avis sur les modalités réglementaires, tarifaires et contractuelles qui permettraient de réduire l'impact tarifaire du GSR pour les consommateurs tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec (Québec, MEIE 2026a, 2). Cette double demande reprend à la fois les préoccupations que la Régie avait déjà exprimées, dans sa décision D-2025-105, quant à la croissance des frais de socialisation, et l'inquiétude du ministre devant la stagnation de la demande volontaire de GSR ainsi que la proportion majoritaire des contrats d'approvisionnement conclus hors Québec (Québec, MEIE 2026a, 1).

Le présent mémoire fera valoir l'importance de poursuivre le soutien aux producteurs de GSR, tout en encourageant le gouvernement du Québec à déployer des initiatives pour soutenir la demande et à rendre le GSR plus abordable pour les entreprises industrielles qui souhaitent en faire un usage volontaire. Sans cette action sur la demande, la compétitivité des entreprises industrielles du Québec s'en trouve minée, et la filière du GSR n'est pas réellement pérennisée.

Soutenir la filière sans faire porter seuls les consommateurs industriels

Le CETEQ appuie le développement d'une filière québécoise de GSR ambitieuse et prévisible. Cette position tient d'abord à la cohérence. **Le gouvernement a lui-même consenti un engagement financier considérable envers cette filière, et il vient tout juste de le reconduire.** Le Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable, financé par le Fonds d'électrification et de changements climatiques dans le cadre du Plan pour une économie verte 2030, a été renouvelé pour la période 2026 à 2029 par un cadre normatif approuvé le 11 août 2026 (Québec, MEIE 2026c, 6). Ce programme vise entre autres à remplacer des importations de gaz naturel par du GNR produit au Québec, en plus de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de générer des investissements privés et de créer des emplois (Québec, MEIE 2026c, 6).

Plus de 351 millions de dollars en subventions confirmées ont déjà été octroyés à seize projets (Aviso Conseil 2026, 39), parmi lesquels des chantiers comme Gaz Renouvelable Bellechasse en Chaudière-Appalaches, Bioénergie Bécancour au Centre-du-Québec ou GNR Ausime Énergie Hébertville au Saguenay et Lac-Saint-Jean sont déjà en cours de réalisation (Québec, MEIE 2026b). Cette aide a attiré 694 millions de dollars d'investissements privés additionnels, soit près de deux dollars investis par le secteur pour chaque dollar public

(Aviso Conseil 2026, 39). Affaiblir le signal réglementaire à ce stade contredirait un engagement financier renouvelé il y a à peine quelques semaines et découragerait les 1,9 milliard de dollars de projets recensés d'ici 2033 (Aviso Conseil 2026, 17).

Cela dit, le CETEQ reconnaît que cette ambition ne peut se faire au détriment de la compétitivité des entreprises québécoises qui consomment du gaz naturel pour leurs activités industrielles. Le ministre note lui-même que la Régie a signalé, dans sa décision D-2025-105, le fardeau croissant des frais de socialisation (Québec, MEIE 2026a, 1).

Dans sa Cause tarifaire 2026-2027, Énergir chiffre à 228,3 millions de dollars la hausse du tarif pour les frais de socialisation du GSR pour la seule année 2026-2027, ce qui porte la hausse moyenne de la facture totale des clients à 7,6 % une fois pris en compte l'effet de la molécule et du marché du carbone (Énergir 2026, 5). Cette hausse ne se répartit pas également entre les catégories de clients. Un client résidentiel type voit sa facture augmenter de 2,8 %, alors qu'un client industriel consommant 20 millions de mètres cubes par année voit la sienne bondir de 13,5 %, soit près de cinq fois le taux résidentiel et une somme annuelle additionnelle de plus de 724 000 dollars (Énergir 2026, 6).

Pour le CETEQ, cet écart illustre concrètement pourquoi une hausse uniforme du tarif de socialisation pénalise de façon disproportionnée les entreprises industrielles exposées à la concurrence internationale, et pourquoi l'avis de la Régie doit s'attaquer à cette asymétrie plutôt que ralentir la filière dans son ensemble.

03 · Première recommandation

Une prévisibilité à ne pas rompre à nouveau

Dans ses commentaires du 3 juin 2026 sur le projet de règlement d'avril, le CETEQ notait déjà que le report de la cible globale de 10 % de 2030 à 2032 affaiblissait le signal envoyé à la filière, même si l'introduction d'un seuil d'approvisionnement à 100 % en GSR pour certains nouveaux raccordements non industriels et non agricoles allait dans la bonne direction (CETEQ 2026a). Quelle que soit la trajectoire que retiendra la Régie, elle devrait être fixée pour l'ensemble de l'horizon 2035 demandé par le ministre plutôt que ouverte au gré des consultations. C'est la prévisibilité, plus qu'un pourcentage donné, qui conditionne la décision d'investir.

Prioriser le contenu québécois

En 2024, la production québécoise de GSR s'élevait à 147,4 millions de mètres cubes, mais seulement 36,4 millions, soit le quart, ont été acheminés vers le réseau gazier d'Énergir (Aviséo Conseil 2026, 15). Plus de 75 % du GSR distribué par Énergir est aujourd'hui importé de l'Ontario et des États-Unis, et même en tenant compte des projets déjà annoncés, cette proportion ne redescendrait qu'à 67 % d'ici 2030 (Aviséo Conseil 2026, 40). Cette dépendance contredit pourtant l'un des objectifs mêmes que le gouvernement s'est donné en reconduisant le programme de soutien à la production de GSR, soit celui de remplacer les importations de gaz par du GNR produit au Québec (Québec, MEIE 2026c, 6). Elle a aussi un coût d'opportunité direct. Selon l'étude qu'Aviséo Conseil a réalisée pour Énergir, remplacer l'approvisionnement mixte actuellement prévu par un approvisionnement entièrement québécois ferait passer les gains additionnels de PIB réel de 103 à 289 millions de dollars une fois la cible de 10 % atteinte, soit près de trois fois plus de valeur retenue au Québec, en plus de revenus fiscaux et d'un revenu disponible des ménages plus élevés (Aviséo Conseil 2026, 35).

Le complexe environnemental et énergétique de Sainte-Sophie, développé par Waste Management, membre du CETEQ, illustre concrètement ce potentiel. Ce projet représente un investissement de près de 300 millions de dollars et permettra de produire environ 80 millions de mètres cubes de GSR par année, en valorisant la totalité des biogaz générés par le lieu d'enfouissement technique (WM 2026, 6). Une fois pleinement opérationnel, il réduira les émissions de gaz à effet de serre de plus de 140 000 tonnes annuellement, détournera environ 50 000 tonnes de matières organiques de l'enfouissement et contribuera à lui seul à près de 15 % de l'objectif québécois de distribution de GSR fixé pour 2032. Ce type de projet démontre qu'avec un cadre réglementaire prévisible, la filière québécoise peut mobiliser des capitaux privés considérables et générer des retombées environnementales et économiques structurantes pour l'ensemble du Québec.

Le CETEQ recommande que l'avis de la Régie n'assimile pas la cible d'injection de GSR à une cible d'achat, peu importe la provenance. Il devrait plutôt proposer des mécanismes qui donnent une priorité explicite aux volumes produits au Québec et examiner des options pour réorienter vers d'autres usages les volumes déjà sous contrat à l'étranger, à mesure que la production locale prend le relais.

Cibler l'allègement plutôt que ralentir la filière

Le CETEQ partage la préoccupation du gouvernement du Québec et de la Régie quant au fardeau croissant des frais de socialisation, particulièrement pour les entreprises industrielles exposées à la concurrence internationale et pour les petites entreprises, qui ne peuvent répercuter ces coûts sur leurs prix de vente. Une hausse uniforme du tarif pénalise autant les consommateurs qui n'ont aucun moyen de réduire à court terme leur consommation de gaz que ceux dont la facture peut absorber une part plus grande de la transition. Le CETEQ recommande que l'avis explore des mécanismes différenciés selon les catégories de consommateurs, notamment le maintien ou l'élargissement de seuils d'exemption ou

d'obligations réduites pour les consommateurs industriels et agricoles à forte intensité gazière exposés aux marchés extérieurs, plutôt qu'une réduction générale de l'ambition de la filière.

06 · Quatrième recommandation

Faire travailler la valeur environnementale du GSR pour les consommateurs

Le GSR produit au Québec génère une valeur additionnelle qui dépasse son prix de vente au distributeur, notamment sous forme d'unités de conformité au Règlement sur les combustibles propres et de réduction des obligations des distributeurs dans le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission. Les distributeurs peuvent, depuis 2025, utiliser les revenus issus de la vente d'unités de conformité pour réduire le prix du GNR pour la clientèle. Énergir a fait une demande en ce sens à la Régie, laquelle a été approuvée au cours des derniers mois. Le CETEQ estime que cette voie est prometteuse et que l'avis de la Régie doit tenir compte de cette possibilité et des projections de revenus qui en découlent. L'utilisation des revenus provenant de la vente des unités de conformité ne doit toutefois pas engendrer une baisse du prix offert aux producteurs québécois. Une telle mesure concilierait les deux objectifs du ministre plutôt que de les opposer.

07 · Cinquième recommandation

Déployer des initiatives pour stimuler la demande

Le déséquilibre actuel entre l'offre et la demande de GSR contribue directement à la pression tarifaire que cette consultation cherche à corriger. Le mécanisme en vigueur repose presque entièrement sur une obligation imposée aux distributeurs et financée par l'ensemble de la clientèle captive, alors que la demande volontaire demeure stagnante, un constat que pose le ministre lui-même (Québec, MEIE 2026a, 1). Élargir les débouchés à valeur ajoutée pour le GSR, en particulier dans des usages où il se substitue directement à un carburant fossile, réduirait d'autant le volume que les distributeurs doivent financer par la voie tarifaire.

Le transport lourd est un exemple concret de ce potentiel, et l'un des leviers les plus immédiatement mobilisables. Jusqu'à l'automne 2025, les initiatives alimentées au gaz naturel étaient admissibles au programme Écocamionnage. Ils en ont été retirés au moment même où les échéances de réduction des émissions du secteur des transports étaient repoussées, un changement dont les raisons demeurent mal comprises par l'industrie. Le cabinet du MELCCFP a indiqué au CETEQ être favorable à la réintégration de ces initiatives, sans que celle-ci se soit encore concrétisée. Réintégrer au programme Écocamionnage un volet gazier assorti d'une teneur minimale en gaz de source renouvelable constitue un levier supplémentaire pour pérenniser la demande en GSR.

Le CETEQ recommande que l'avis de la Régie souligne ce levier à la portée immédiate du gouvernement et invite le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à réintégrer un volet GSR pour le transport moyen et longue distance au programme Écocamionnage. Il recommande aussi que l'avis cerne plus largement des incitatifs

semblables à la demande industrielle volontaire, de sorte qu'une part croissante de la croissance de la filière soit portée par le marché plutôt que par la seule socialisation tarifaire.

07 · Synthèse

Sommaire des recommandations

1. **Maintenir une trajectoire prévisible.** Fixer dans l'avis une progression d'injection crédible et stable jusqu'en 2035, sans nouveau report qui minerait la prévisibilité déjà entamée par le projet d'avril 2026.
2. **Prioriser le contenu québécois** et examiner des options pour réorienter vers d'autres usages les volumes déjà sous contrat à l'étranger, à mesure que la production locale prend le relais.
3. **Cibler l'atténuation tarifaire.** Concentrer les mesures d'allègement, seuils d'exemption ou obligations réduites, sur les consommateurs industriels et agricoles exposés à la concurrence internationale, plutôt que réduire uniformément l'ambition de la filière.
4. **Faire travailler la valeur environnementale du GSR.** Les distributeurs peuvent, depuis 2025, utiliser les revenus issus de la vente d'unités de conformité pour réduire le prix du GNR pour la clientèle. Le CETEQ estime que cette voie est prometteuse et que l'avis de la Régie doit tenir compte de cette possibilité et des projections de revenus qui en découlent.
5. **Élargir les incitatifs à la demande.** Compléter les obligations imposées aux distributeurs par des incitatifs à la demande industrielle volontaire de GSR.

Le CETEQ demeure disponible pour approfondir chacun de ces éléments devant la Régie et réitère son intérêt à collaborer avec le comité d'experts que le ministre entend mandater pour la mise en œuvre du futur règlement.



Kevin Morin

Directeur général

Conseil des entreprises en technologies environnementales du Québec

1115, rue de Louvain Est, bureau 204

Montréal (Québec) H2M 2A6

Bibliographie

- Aviseo Conseil. 2026. *Étude de retombées économiques du gaz naturel renouvelable au Québec*. Rapport final. Montréal, pour Énergir.
https://energir.com/files/energir_common/import/Fichiers/Corporatifs/GNR/gnr_etude_economique_2026.pdf
- Énergir, s.e.c. 2026. *Faits saillants de la Cause tarifaire 2026-2027*. Dossier R-4334-2026, Énergir-G, Document 1. Montréal, 14 mai 2026. https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4334-2026/doc/R-4334-2026-B-0033-DemAmend-Piece-2026_05_14.pdf
- Québec. Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie. 2026a. Lettre du ministre Bernard Drainville au président de la Régie de l'énergie concernant la consultation publique sur le projet de règlement modifiant le Règlement sur le gaz de source renouvelable. Dossier R-4353-2026-B-0001. Québec, 14 juillet 2026. <https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4353-2026>
- Québec. Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie. 2026b. *Liste des projets de GNR soutenus*. Québec, mise à jour du 31 mars 2026. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/economie/contenu/programmes/LI_PSPGNR_projets_soutenus.pdf
- Québec. Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie. 2026c. *Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable (PSPGNR). Cadre normatif 2026 à 2029*. Québec, approuvé le 11 août 2026. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/economie/publications-adm/cadres-normatifs-programmes/CN_PSPGNR_2026-2029.pdf
- WM. 2026. Mémoire de WM sur le projet de règlement modifiant le Règlement concernant le gaz de source renouvelable. Soutenir une filière stratégique pour la transition énergétique, la réduction des GES et la sécurité énergétique du Québec. Juin 2026.